

## PRIME DE VACANCES

### Quand ?

Elle est payable avec le bulletin de paye du mois de Juin, chaque année. Elle est attribuée à tout salarié présent dans les effectifs de l'Entreprise à la date de son versement.

### Conditions ?

Avoir un an d'ancienneté révolu.

### Combien pour les Employés ?

Voici le principe de progressivité :

- Avant la 1<sup>ère</sup> année d'ancienneté (Année d'entrée) : **pas de prime**
- Année d'acquisition de la condition de 1 an d'ancienneté révolue (Année N) : calcul de la prime apprécié au 30 juin, au prorata du nombre de mois d'ancienneté au-delà de 12 mois (date anniversaire du contrat) : **maximum 100 €**
- Après 2 ans d'ancienneté (Année N+1) : **100 €**
- Après 3 ans d'ancienneté (Année N+2) : **25% d'1/2 mois** de salaire de base,
- Après 4 ans d'ancienneté (Année N+3) : **50% d'1/2 mois** de salaire de base,
- Après 5 ans d'ancienneté (Année N+4) : **105% d'1/2 mois** de salaire de base,
- Après 10 ans d'ancienneté (Année N+9) : **120% d'1/2 mois** de salaire de base,
- Après 15 ans d'ancienneté (Année N+14) : **125% d'1/2 mois** de salaire de base,

### Combien pour les Agents de Maîtrise et Cadres ?

- **620 €** pour les Cadres et AM ayant **moins de 7 ans d'ancienneté**,
- **770 €** pour les Cadres et AM ayant **entre 7 et 12 ans d'ancienneté**,
- **850 €** pour les Cadres et AM ayant **au moins 12 ans d'ancienneté**.

### A savoir :

Cette prime est versée selon la progressivité ci-dessus mais aussi au prorata du temps de présence dans l'entreprise sur les 12 derniers mois écoulés à la date du versement (les absences assimilées conventionnellement à du temps de présence n'étant pas décomptées). Chaque jour d'absence pris en compte sera déduite du temps de présence pour le calcul à raison de 1/365<sup>ème</sup>. La condition d'ancienneté s'apprécie au moment du versement de la prime.